

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant de la ferme aquacole du Cézallier (63), FRANCE

1. Date de soumission	Le 14 avril 2025 Référence : BSA/2410014
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	La ferme aquacole du Cézallier est située dans le bassin versant « Loire Bretagne » dans le département du Puy-de-Dôme (63). Cette pisciculture est en dérivation de rivière et peut donc être considérée comme un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes.

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>Le compartiment comporte un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu.</p> <p><u>Raison sociale</u> : EARL FERME AQUACOLE DU CEZALLIER</p> <p><u>Nom usuel</u> : Ferme aquacole du Cézallier</p> <p>Site n°451</p> <p><u>Siret</u> : 40315209300015</p> <p><u>Adresse</u> : Barèges, 63 340 AUGNAT</p> <p><u>Agrément zoosanitaire</u> : FR63009001CE</p> <p><u>Situation géographique</u> :</p> <p>Latitude : 45°25'5" N Longitude : 3°10'28" E</p>
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	<p>L'établissement aquacole produit 18 tonnes de truites arc-en-ciel, de truites fario, et des omble alis depuis le stade alevins jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée à la vente en vivant, à la transformation, à la vente directe et à la restauration.</p>
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	<p>Les cartes figurent en annexe.</p>
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	<p>Les virus de la SHV et de la NHI n'ont pas été mis en évidence dans le compartiment au cours des 5 dernières années, ni dans un rayon de 100 km autour de ce compartiment.</p>
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	<p>Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité de l'établissement concerné par la présente déclaration.</p>
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	

<p>a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:</p>	<p>L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle B pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <p>a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou</p> <p>b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais inter-laboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p>
<p>i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;</p>	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.</p>
<p>ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;</p>	<p>Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.</p>
<p>c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;</p>	<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) <p>L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de statut indemne.</p>
<p>d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;</p>	<p>Sans objet</p>

e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;

Le compartiment se situe dans la région Auvergne Rhône-Alpes et dans le département du Puy-de-Dôme (63).



Région Auvergne-Rhône-Alpes



Département du Puy-de-Dôme (63)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF),
Service Régional de l'Alimentation (SRAL),
Cité administrative de la Part-Dieu, Bâtiment B - 165, rue Garibaldi 69003 LYON

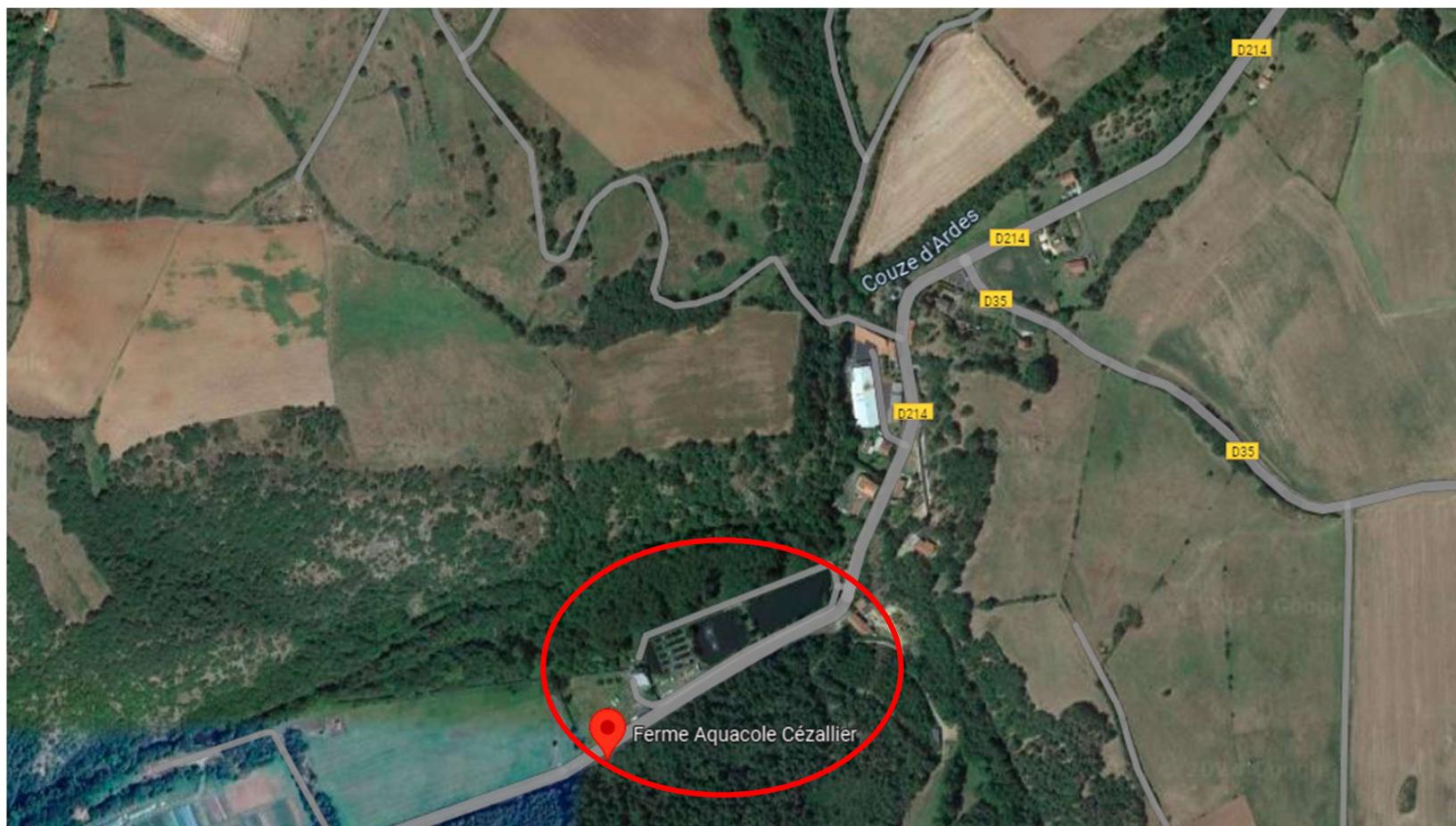
Au niveau départemental :

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Puy-de-Dôme,
Service Vétérinaire Santé et Protection Animale, 20 rue Aimé Rudel - Site de Marmilhat, BP 120 – 63370 LEMPDES

<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :</p> <p>https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale</p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>La durée du programme était de 4 ans et s'est achevé au 2^{ème} semestre 2024.</p>
<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

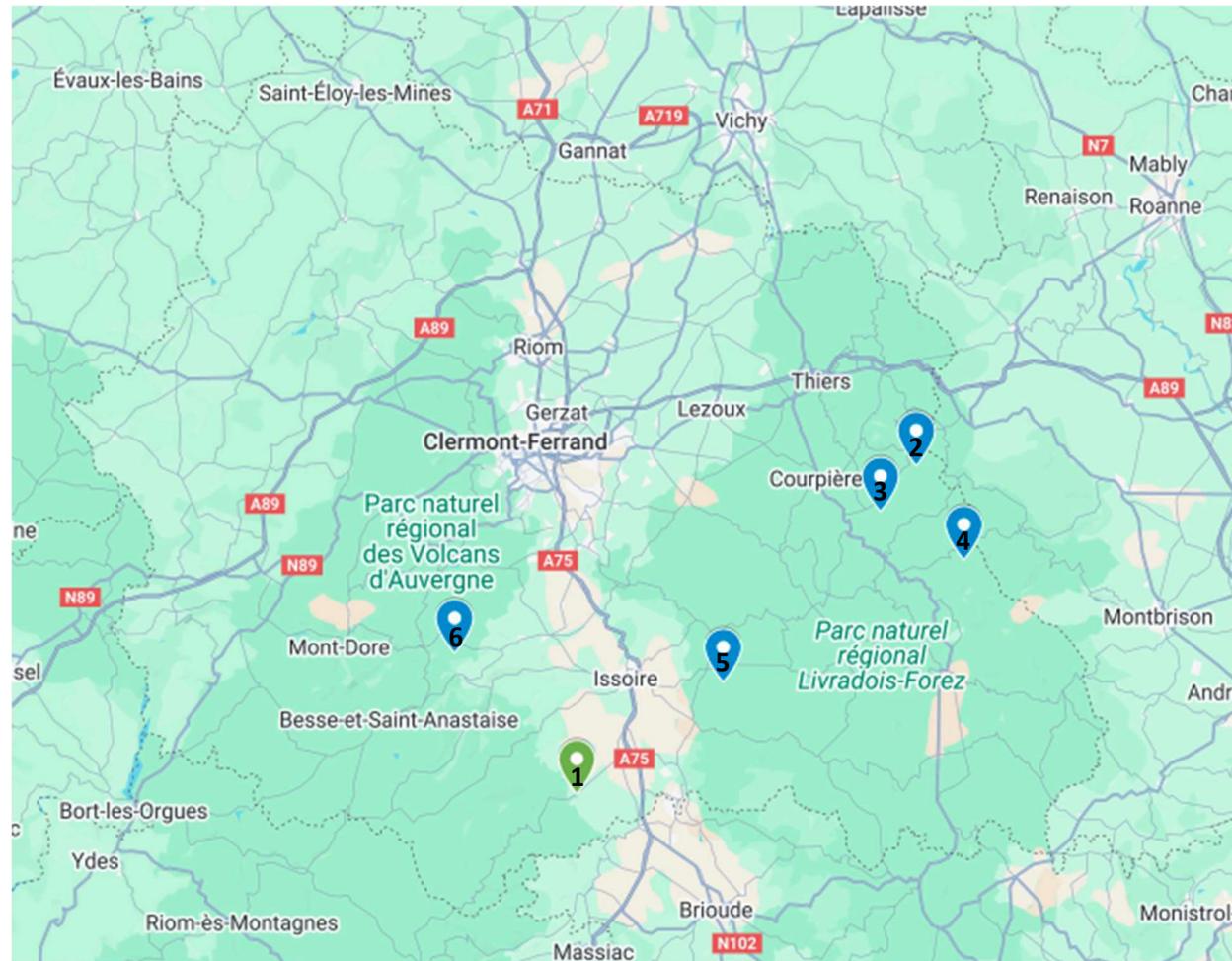
Annexe 1 : Compartiment dépendant de la ferme aquacole du Cézallier (63) France



BSA/2410014 Compartiment dépendant de la ferme aquacole du Cézallier (63), FRANCE

Annexe 2 : Piscicultures dans un rayon de 60 km autour de la ferme aquacole du Cézallier (63) FRANCE

-  2. Pisciculture du Moulin de la Goutte
-  3. Pisciculture du Moulin du Clos
-  4. Pisciculture les sources du forez
-  5. Pisciculture du Civadoux
-  1. Ferme Aquacole du Cézallier
-  6. Pisciculture des truites du Sancy



BSA/2410014 Compartiment dépendant de la ferme aquacole du Cézallier (63), FRANCE

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant de la ferme aquacole du Cézallier (63), FRANCE

1. Date de soumission	Le 14 avril 2025 Référence : BSA/2410014												
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr												
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)												
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication												
5. Champ d'application territorial :	(a) <input type="checkbox"/> zone (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment												
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :													
a) Compartiments indépendants	Non concerné Justification :												
b) Compartiments dépendants	Facteurs épidémiologiques pris en compte : i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau ; Le compartiment de la ferme aquacole du Cézallier se trouve dans la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département du Puy-de -Dôme (63). Cet établissement est en dérivation de rivière (La Couze d'Ardes) et constitue donc un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes. ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique ;												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etablissement</th> <th>Statut sanitaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pisciculture du Moulin de la Goutte</td> <td>Indemne - zone Couzon</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture les sources du Forez</td> <td>Indéterminé</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture de Civadoux</td> <td>Indéterminé</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture des truites du Sancy</td> <td>Programme d'éradication achevé, déclaration en cours.</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture du Moulin du Clos</td> <td>Indemne</td> </tr> </tbody> </table>		Etablissement	Statut sanitaire	Pisciculture du Moulin de la Goutte	Indemne - zone Couzon	Pisciculture les sources du Forez	Indéterminé	Pisciculture de Civadoux	Indéterminé	Pisciculture des truites du Sancy	Programme d'éradication achevé, déclaration en cours.	Pisciculture du Moulin du Clos	Indemne
Etablissement	Statut sanitaire												
Pisciculture du Moulin de la Goutte	Indemne - zone Couzon												
Pisciculture les sources du Forez	Indéterminé												
Pisciculture de Civadoux	Indéterminé												
Pisciculture des truites du Sancy	Programme d'éradication achevé, déclaration en cours.												
Pisciculture du Moulin du Clos	Indemne												

iii) la localisation des établissements visés au point ii)) et leur distance par rapport au compartiment dépendant ;

Etablissement	Distance à vol d'oiseau
Pisciculture du Moulin de la Goutte	56.3 km
Pisciculture les sources du Forez	53.9 km
Pisciculture de Civadoux	21.9 km
Pisciculture des truites du Sancy	22.2 km
Pisciculture du Moulin du Clos	49,11 km

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux ;

Etablissement	Espèces détenues	Volume	Mode de production	Source des animaux
Pisciculture du Moulin de la Goutte	Truites arc-en-ciel, truites fario, ombles de fontaine	10 Tonnes	Reproduction - Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture les sources du Forez	Truites arc-en-ciel, truites fario, Saumon de fontaine	5 Tonnes	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture de Civadoux	Truites arc-en-ciel, truites fario, ombles de fontaine	7 Tonnes	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture des truites du Sancy	Truites arc-en-ciel, truites fario, ombles chevaliers	18 Tonne	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture du Moulin du Clos	Truites arc-en-ciel, fario, ombles alis	20 Tonnes	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV

v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire ;

Les principales espèces répertoriées susceptibles d'être trouvées à proximité sont : truites, brochets, verrons, chabot, loches, goujons.

vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices ;

Ces espèces sont plus ou moins migratrices.

	<p>vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment ; La ferme respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p> <p>viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment ; Le pisciculteur s'appuie sur le guide des bonnes pratiques relatif à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) <p>ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique ; L'établissement ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.</p>
<p>7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.</p>	
<p>L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.</p>	
<p>8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible</p> <p>Non concerné</p>	
<p>9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène</p> <p>Non concerné</p>	
<p>10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique</p> <p>Non concerné</p>	
<p>11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication</p>	
<p>a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :</p>	
<p>i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;</p>	<p>Un établissement est agréé dans le programme :</p> <p><u>Raison sociale</u> : EARL FERME AQUACOLE DU CEZALLIER</p> <p><u>Nom usuel</u> : Ferme aquacole du Cézallier</p> <p>Site n°451</p> <p><u>Siret</u> : 40315209300015</p> <p><u>Adresse</u> : Barèges, 63 340 AUGNAT</p>

	<p><u>Agrément zoosanitaire</u> : FR63009001CE</p> <p><u>Situation géographique</u> : Latitude : 45°25'5'' N Longitude : 3°10'28'' E</p> <p>Volume : 18 Tonnes</p> <p>Activités : vente en vivant et au détail.</p>
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	Il n'y a pas d'autre établissement dans le programme.
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	Aucun point d'échantillonnage n'a été réalisé dans les populations sauvages.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	La ferme aquacole du Cézallier, ainsi que les établissements situés à proximité sont représentées sur la carte en annexe.
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	1/1

<p>(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;</p>	<p>0/1</p>
<p>(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.</p>	<p>0/1</p>

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Ferme Aquacole du Cézallier	1	0	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	0	0	0
Ferme Aquacole du Cézallier	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Ferme Aquacole du Cézallier	1	0	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	0	0	0
Ferme Aquacole du Cézallier	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Ferme Aquacole du Cézallier	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	30	3	0
Ferme Aquacole du Cézallier	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0

Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Ferme Aquacole du Cézallier	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	30	3	0
Ferme Aquacole du Cézallier	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0